

Q&R : Aide individuelle

Release Date: nov 14, 2024

L'aide individuelle de la FEMA peut vous aider à vous remettre du passage de la tempête tropicale Hélène en vous procurant de l'argent et des services directs pour couvrir les dépenses indispensables non assurées ou sous-assurées et les besoins graves. L'aide de la FEMA en cas de catastrophe ne remplace pas l'assurance et ne peut pas être utilisée pour les dépenses couvertes par l'assurance ou toute autre source.

Quel type d'aide la FEMA peut-elle fournir ?

La FEMA peut fournir une aide en cas de besoins graves, une aide en cas de déplacement, une aide aux réparations de la maison, une aide à la location, une aide aux biens personnels, une aide au transport, une aide médicale et dentaire, une aide aux obsèques et autres frais divers pour les demandeurs éligibles.

Doit-on rembourser l'aide de la FEMA ?

Non. Toutefois, si vous bénéficiez d'une assurance qui couvre vos frais de logement temporaire et que vous demandez à la FEMA de vous avancer de l'argent pour vous aider à payer ces frais parce que le versement de votre assurance est différé, vous devrez rembourser cette somme à la FEMA une fois que vous aurez reçu le montant dû par l'assurance.

Puis-je utiliser l'aide de la FEMA en cas de catastrophe pour réparer ma route ou mon pont privé ?

L'aide de la FEMA peut être utilisée pour couvrir les réparations de routes et de ponts privés. Pour bénéficier d'une aide à la réparation d'une route ou d'un pont, il convient de remplir les conditions suivantes :

- Une inspection de la FEMA détermine que la catastrophe a endommagé la route ou le pont et que des réparations sont nécessaires pour accéder à votre maison.



- Vous êtes responsable (ou partagez la responsabilité avec d'autres propriétaires) de l'entretien de la route ou du pont.
- La route ou le pont endommagé constitue le seul moyen d'accéder à votre maison.

Si je sollicite une aide en cas de catastrophe pour une maison « inhabitable », la FEMA saisira-t-elle mes biens ?

La FEMA ne peut pas saisir vos biens. Le fait de déposer une demande d'aide en cas de catastrophe ne confère à la FEMA ou au gouvernement fédéral aucun droit de propriété sur votre bien. Lorsque vous sollicitez une aide en cas de catastrophe, il se peut qu'un inspecteur de la FEMA soit chargé de vérifier les dommages subis par votre maison et de faire un rapport sur le type de dommages causés par cette catastrophe. L'aide que vous pourriez recevoir est une subvention ; il ne s'agit pas d'un prêt.

La FEMA me dit que je n'ai pas droit à certains types d'aide. Que puis-je faire ?

Si la FEMA vous envoie une lettre expliquant que vous n'êtes pas éligible à certains types d'aide, il importe de la lire attentivement. Souvent, il suffit d'envoyer des informations supplémentaires ou des documents justificatifs pour que la FEMA poursuive l'examen de votre demande.

- La meilleure façon d'envoyer des documents à la FEMA est de les télécharger en ligne via l'application FEMA ou par le biais d'un compte en ligne sur le site [DisasterAssistance.gov](https://www.fema.gov/disaster).
- Vous pouvez également envoyer vos documents par courrier à la FEMA, P.O. Box 107055, Hyattsville, MD 20782 ;
- Les faxer au 1-800-827-8112 ; ou
- Les présenter en personne à un Centre de secours en cas de catastrophe (Disaster Recovery Center).
 - Pour trouver un Centre de secours près de chez vous, consultez le site [fema.gov/drc](https://www.fema.gov/drc) envoyez par SMS le mot « DRC » et votre code postal au 43362.

Pour toute question concernant une lettre de la FEMA, rendez-vous dans un Centre de secours près de chez vous ou appelez le **service d'assistance**



FEMA

téléphonique de la FEMA au 1-800-621-3362.

Si vous avez recours à un service de relais vidéo, à un service téléphonique sous-titré ou à d'autres services de communication, veuillez préciser le numéro de ce service à la FEMA.

Comment faire appel de la décision de la FEMA si je ne suis pas d'accord avec celle-ci ?

Vous pouvez faire appel de toute décision de la FEMA ou du montant accordé en envoyant des documents tels que des devis vérifiables pour les réparations, des reçus, des factures, etc. pour montrer que vous avez besoin d'une aide supplémentaire. Chaque lettre de décision que vous recevez de la FEMA explique les types de documents qui peuvent vous aider à faire appel.

L'aide de la FEMA ne peut pas être dupliquée par une autre source, telle que les indemnités d'assurance. Cependant, si vous êtes sous-assuré, vous pouvez bénéficier de l'aide de la FEMA en cas de catastrophe pour les besoins non satisfaits en soumettant une copie du règlement de votre assurance ou des décisions de refus à la FEMA.

Que dois-je faire si la FEMA ne m'a pas contacté ?

Les représentants de la FEMA peuvent appeler à partir d'indicatifs régionaux ou de numéros de téléphone inconnus, s'afficher sur votre téléphone en tant que « spam » ou ne pas apparaître sur l'identifiant de l'appelant. Il est crucial de tenir la FEMA informée de tout changement dans votre situation. Si vos coordonnées sont incomplètes ou obsolètes, vous risquez de retarder l'obtention de l'aide. Après avoir déposé votre dossier de demande d'aide en cas de catastrophe, gardez le contact avec la FEMA pour mettre à jour les détails de votre dossier et signaler les changements ou les informations incomplètes, soit en ligne sur [DisasterAssistance.gov](https://www.fema.gov/disaster-assistance) soit en appelant le **service d'assistance téléphonique de la FEMA au 1-800-621-3362.**

Que recherche un inspecteur de la FEMA ?

Après avoir déposé votre dossier de demande d'aide en cas de catastrophe, il est possible que la FEMA souhaite vérifier que la catastrophe a bien endommagé votre maison ou votre bien. Elle peut alors demander une inspection de la maison



ou des biens. L'inspecteur vous contactera pour fixer un rendez-vous.

L'inspection de votre logement montre à la FEMA tous les dommages subis par votre logement et vos biens personnels (meubles, appareils électroménagers, véhicules, etc.), ainsi que tous les objets indispensables à la vie quotidienne de votre foyer. L'inspecteur ne se rendra pas physiquement dans les endroits dangereux d'accès (comme les greniers ou les vides sanitaires).

Il ne décide pas si vous avez droit à une aide. L'inspecteur vérifiera votre nom, votre adresse, vos coordonnées, votre police d'assurance et votre statut d'occupant ou de propriétaire. L'inspecteur fera le tour de votre logement et prendra note des dommages subis par la structure et les biens personnels à la suite de la catastrophe. L'inspecteur ne vous demandera jamais d'informations bancaires et ne vous facturera pas de frais.

Pourquoi mon voisin a-t-il reçu plus d'argent que moi pour les réparations ?

La situation de chaque survivant d'une catastrophe est différente, et vos besoins ne sont peut-être pas identiques à ceux de votre voisin.

Recevrai-je une aide directe au logement temporaire ?

La FEMA peut fournir une aide directe au logement temporaire en cas de besoin de ressources supplémentaires en matière de logement. La FEMA contacte les candidats éligibles afin d'évaluer leurs besoins spécifiques et de leur proposer des solutions de logement temporaire.

Je suis locataire. Puis-je bénéficier de l'aide de la FEMA ?

Les locataires dont les biens sont endommagés par une catastrophe peuvent bénéficier d'une aide. L'aide de la FEMA en cas de catastrophe peut aider à payer les frais de logement temporaire, les dommages aux biens personnels (tels que les appareils électroménagers, les meubles, l'ordinateur personnel ou familial, les uniformes, les livres, les outils et autres objets nécessaires à l'école ou à l'emploi), ainsi que les frais médicaux, dentaires, funéraires, de garde d'enfants, de déménagement et de garde meuble.

